

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Séance du 1er juillet 1996

Nombre des
membres
en exercice : 42

Sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Présents : 35 votants :
tous les délégués
sauf : MM. GOETZ J., ZINCK C., WITTMER D., WINLING J.P.,
MEYER C., SCHLOSSER C. et BERNECKER J.P., non
représentés

N° 40/1996

Objet : Ordures ménagères : classement forfaitaire des immeubles collectifs

La pratique des communes de Langensoultzbach et Forstheim a fait apparaître qu'il était extrêmement difficile de percevoir la redevance auprès des locataires d'immeubles collectifs. Le bureau propose donc de s'aligner sur les modalités définies antérieurement dans ces communes en fixant forfaitairement le nombre d'occupants de ces immeubles par rapport à la classification du logement et de percevoir la redevance auprès des propriétaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins une abstention :

- de procéder au recouvrement de la redevance ordures ménagères due par les locataires des logements des immeubles collectifs de l'OPUS à Langensoultzbach et de M. RITT Charles à Forstheim auprès desdits propriétaires
- d'établir avec ces propriétaires une convention portant acceptation de cette procédure
- d'instaurer pour ces logements une redevance forfaitaire proportionnelle à la catégorie du logement, soit un foyer et un occupant pour un F1, un foyer et deux occupants pour un F2, un foyer et trois occupants pour un F3, un foyer et quatre occupants pour un F4, un foyer et cinq occupants pour un F5 et un foyer et six occupants pour un F6 et au delà.



Pour extrait conforme
à Woerth le 4 juillet 1996

Bernard LOGEL, Président

